



**DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU**

**POINTS-NOEUDS PÉDESTRE**

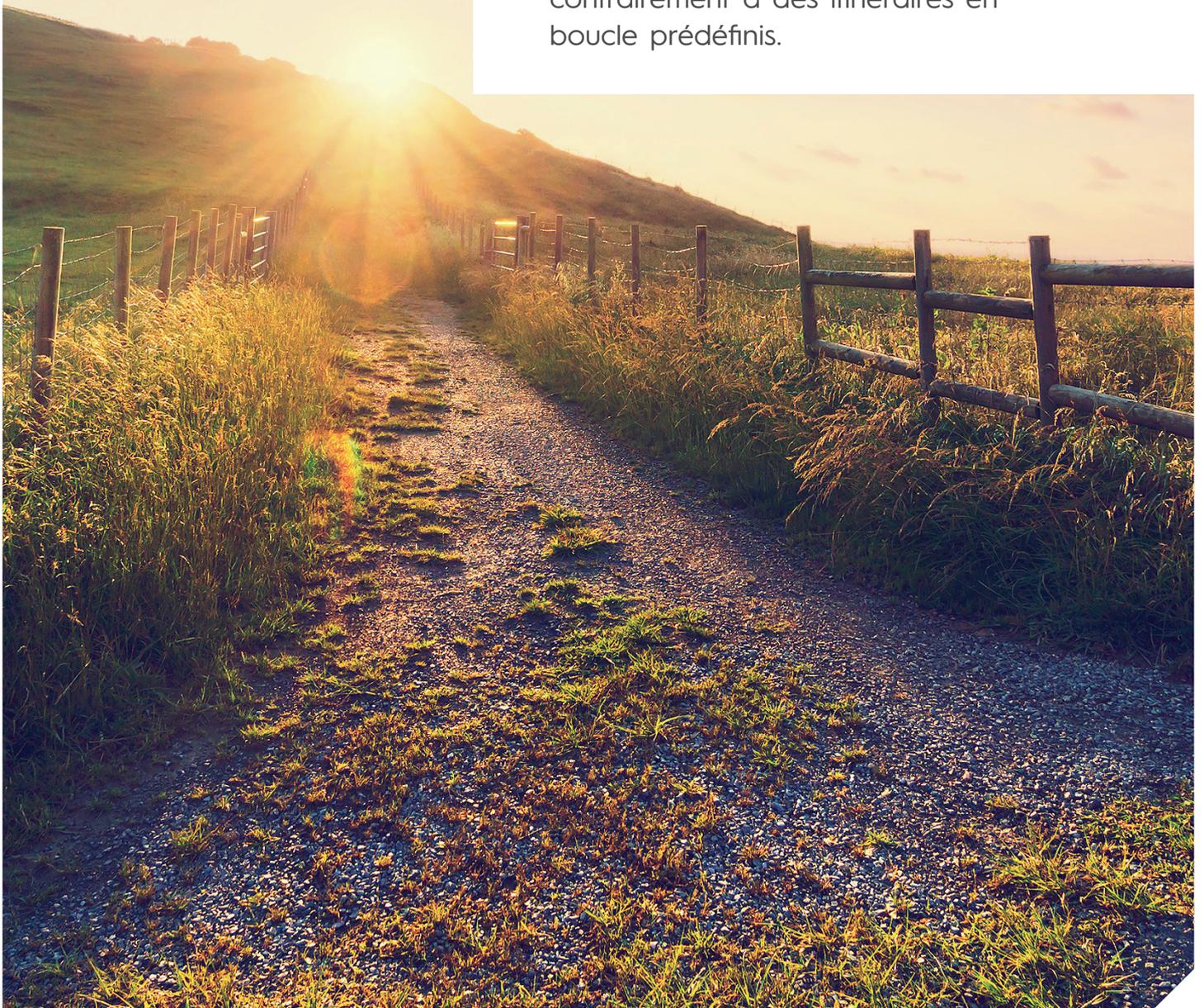
**Méthodologie**

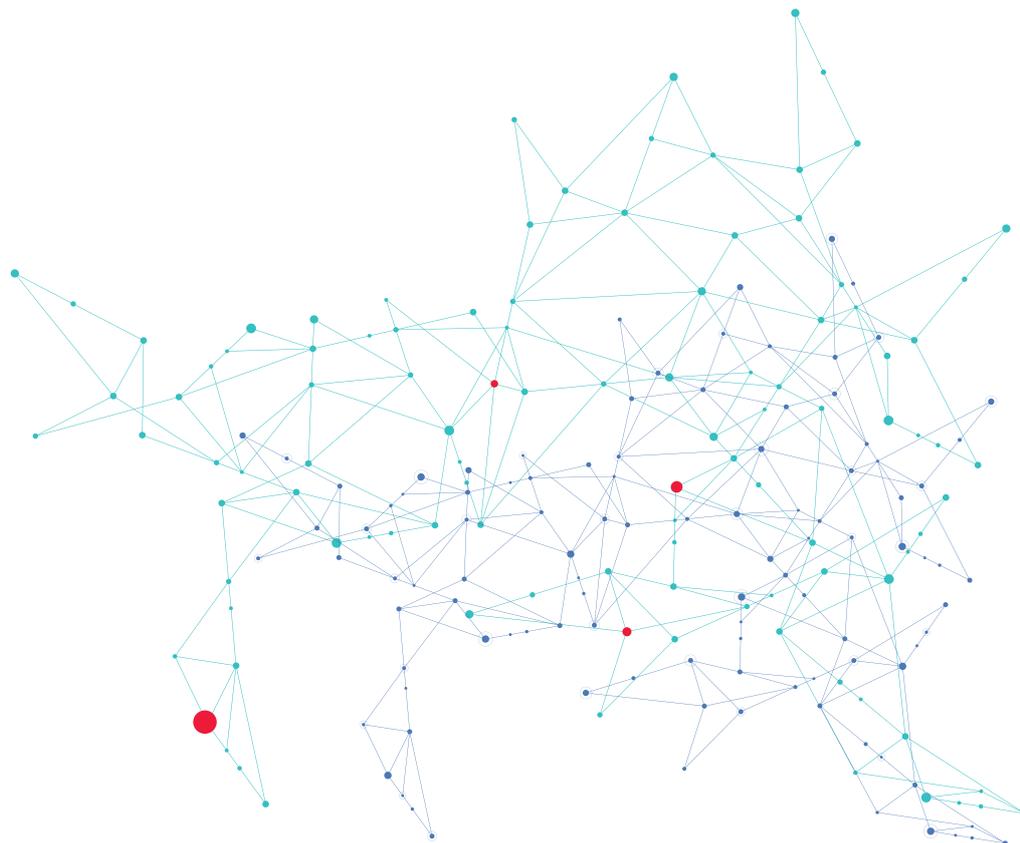
# Définition

d'un réseau PN pédestre :

Il s'agit d'un réseau constitué d'un maillage de nœuds où chaque intersection porte un numéro.

L'utilisateur définit lui-même son parcours en fonction de la longueur souhaitée, en boucle ou en ligne. Il s'agit donc d'un réseau à consommer « à la carte » contrairement à des itinéraires en boucle prédéfinis.





### Objectifs visés par cette méthodologie :

Cette méthodologie vise le développement de plusieurs réseaux points-nœuds pédestres à une échelle suffisamment large, dans la perspective finale d'un maillage territorial homogène et connecté. Les réseaux seront conçus et déployés sur des territoires suffisamment étendus, comme à l'échelle du territoire d'une Fédération touristique provinciale, une ou plusieurs Maisons du Tourisme, ou encore sur des étendues géographiques à forte identité comme, par exemple, les Massifs forestiers, les Parcs naturels ou certains territoires pluricommunaux.

Ils seront le moyen pour le concepteur de se repositionner par rapport à l'offre en itinérance sur son territoire. En effet, là où il y a une forte concentration d'itinéraires en boucle, il conviendra de s'interroger sur l'opportunité de simplifier le balisage existant et peut-être aussi de le requalifier grâce à l'implémentation du réseau points-nœuds pédestre.

Le réseau points-nœuds devra donc tenir compte du réseau existant balisé en 'boucles' en s'intégrant sur le territoire de manière complémentaire à celui-ci.

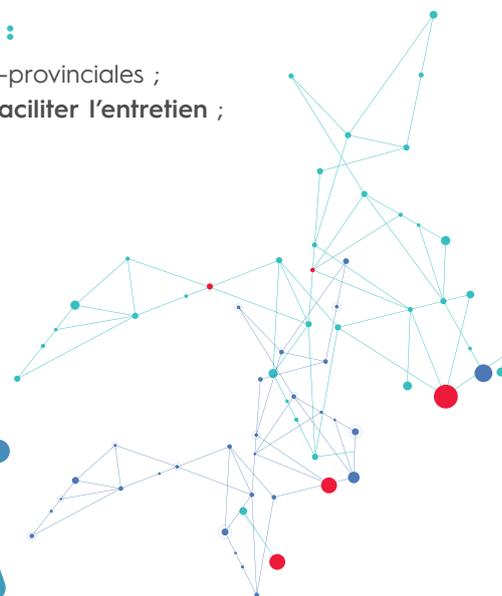
Il est à noter que les réseaux points-nœuds pédestres, à l'instar de n'importe quel autre itinéraire touristique permanent, feront l'objet d'une autorisation par le Commissariat général au Tourisme, selon les règles applicables du Code wallon du Tourisme, et devront rencontrer les mêmes objectifs que les itinéraires touristiques au balisage 'classique'. Au préalable, il est recommandé que la Maison du Tourisme du ressort territorial concerné donne son avis d'opportunité touristique. En cours de procédure d'autorisation, le Commissariat général au Tourisme se réserve le droit de consulter les Maisons du Tourisme au besoin sur ce point et de favoriser des synergies entre deux ou plusieurs territoires de façon à s'assurer de la cohérence sur le maillage proposé.

Cette méthodologie permet aux concepteurs de s'appuyer sur un canevas commun dans la logique du développement d'un réseau points-nœuds et au Commissariat général au Tourisme d'encadrer la conception de ces réseaux.

## Le réseau points-nœuds visera notamment à :

- renforcer l'offre de promenades trans-communales et trans-provinciales ;
- uniformiser/standardiser le balisage dans ces zones et en faciliter l'entretien ;
- favoriser un tourisme durable ;
- réduire la pression sur l'environnement naturel ;
- inciter les promeneurs à "consommer" sur le territoire ;
- relier les pôles touristiques entre eux ;
- créer des liaisons entre les villes et villages.

## UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LE CONCEPTEUR



### PHASE 1 : INVENTAIRE DE L'EXISTANT

" Je réalise un état des lieux, j'étudie la faisabilité du projet "

Avant de se lancer dans la conception, il y a une phase primordiale qui est celle de l'analyse de l'existant au sens large.

#### Il y a lieu de procéder à cet inventaire initial :

- identification de ce qui est déjà autorisé ou reconnu par des administrations publiques :
  - des zones à forte densité d'itinéraires en boucle ;
  - des Sentiers de Grande Randonnée ou itinéraires de longue distance, sur lesquels s'appuyer afin de renforcer et valoriser l'offre touristique existante ;
- superposition des itinéraires touristiques permanents autorisés par le Commissariat général au Tourisme, avec l'offre de chemins et sentiers du territoire de façon à disposer d'une vue globale sur le potentiel en itinérance ;
- inventaire des projets de développement territorial auxquels se raccrocher : PCDR, SSC, ...
- identification :
  - des possibilités en termes d'intermodalité ;
  - des pôles à relier : gare > centre de village > points d'intérêts ;
  - des points de départ/d'arrivée stratégiques et réfléchis (proche d'une gare, d'un parking, d'un opérateur touristique, d'un hébergement touristique,...) ;
- identification des partenaires potentiels (Maisons du Tourisme, Offices du Tourisme, Syndicats d'initiative, communes, provinces, GAL, les propriétaires publics et privés, DNF, etc.) :
  - création de synergies au sein du territoire concerné afin de partager les compétences et les outils techniques (logiciel cartographique, tracé gpx, etc.) ;
  - levée de freins potentiels ;
  - coordination avec les territoires voisins pour une future interconnexion ;
- identification des équipements et services existants : parkings, aires de repos, HoReCa, ... et les possibilités de s'appuyer sur ceux-ci, voire de les développer ;
- ...

Il est en outre indispensable d'**identifier les modalités d'entretien du réseau**: avec qui, comment, quel coût? Quelles méthodologies développer, les responsabilités de chacun, les partenariats, la durée et, le cas échéant, la participation citoyenne,...

Il est à noter que, conformément à l'Art 540. AGW-6° du Code wallon du Tourisme, le demandeur de l'autorisation de l'itinéraire permanent s'engage à entretenir les balises pendant huit ans. Il est également tenu de décrire les moyens envisagés et les éventuels partenariats nécessaires à l'entretien du balisage et des cheminements.

**L'entretien du réseau est la clé de son succès!**



## **PHASE 2: CONCEPTION DU RÉSEAU VIRTUEL / CHOIX DES TRONÇONS**

*“ J’imagine mon projet de réseau en tenant compte des paramètres suivants ”*

Une fois la phase d'analyse terminée et en fonction de celle-ci, il y a lieu d'imaginer le réseau plus concrètement en **s'appuyant sur les éléments suivants qui viendront construire le réseau**:

- penser à la praticabilité des tronçons en fonction, notamment :
  - de la sécurité des promeneurs en prenant soin d'éviter les routes fréquentées et les traversées dangereuses;
  - de la temporalité des tronçons sur toute l'année (attention aux zones de chasses, aux terrains impraticables en hiver, etc.);
  - des différents publics cibles et obstacles potentiels (poussette, jeunes enfants, etc.);
  - du double sens de circulation tant dans la conception que lors du balisage du réseau;
- penser à la mixité des usagers:
  - éviter, dans la mesure du possible, des tronçons communs avec d'autres formes de loisirs actifs;
- penser à l'attrait du réseau:
  - emmener le randonneur vers des points d'intérêts identifiés;
  - veiller à emprunter des sentiers ou des chemins présentant un intérêt touristique, paysagé, patrimonial ou culturel;
  - varier la diversité des revêtements ou des types de chemins;
  - réfléchir à l'emplacement de la future signalétique touristique du réseau points-noeuds pédestre (balise toponymique, liaison avec point de vue, etc.);
- prévoir, suivant votre analyse en phase 1, le développement d'équipements touristiques et d'infrastructures tels que des tables de pique-nique, bancs, poubelles, tables d'orientation, etc;

- concerter le Département de la Nature et des Forêts pour tout projet passant en tout ou partie en zone naturelle/forestière;
- Lorsqu'on imagine le piquetage des nœuds:
  - vérifier la distance entre 2 points nœuds qui doit être de 200 m à 3 km maximum dans le meilleur des cas (en termes de temps de parcours, approximativement 2 à 3 minutes et 35 à 40 minutes). Il ne faut pas que l'utilisateur se sente perdu en marchant trop longtemps sans référence de nœud. Néanmoins, si la distance est relativement longue (3km) entre deux nœuds, il conviendra de rythmer le parcours à l'aide de balises intermédiaires de type « jalons »;
  - imaginer les nœuds de manière à permettre aux promeneurs d'allonger, de raccourcir leur promenade, de passer d'une entité à l'autre (ville, village, commune, etc.);
- prévoir une cartographie du réseau comprenant au minimum les informations suivantes:
  - la localisation précise de chaque point-nœud;
  - la numérotation des nœuds tout en appliquant la grille d'attribution wallonne;
  - le type de revêtement;
  - les éventuels obstacles à la progression (passage à gué, échelle, etc.);
  - les connexions avec les réseaux limitrophes si ces derniers sont déjà existants;
  - les points d'intérêts et les divers équipements prévus/existants.

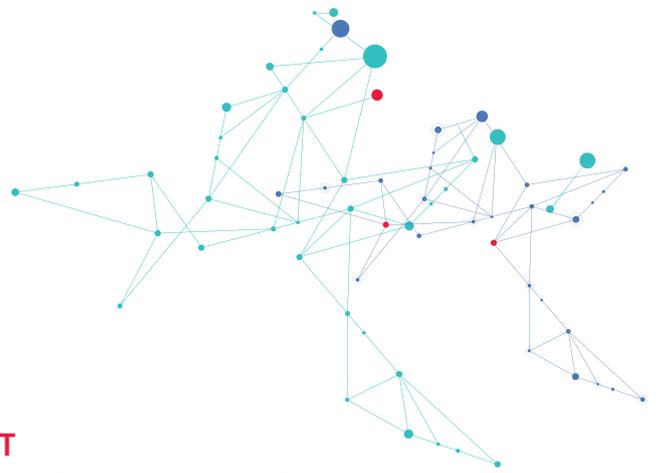
### PHASE 3: PRÉPARATION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

“ Je récolte les documents nécessaires à la gestion administrative de mon projet ”

Certains éléments plus techniques, légaux, ou administratifs pourraient constituer un frein à la conception de votre réseau points-nœuds pédestre si ceux-ci ne sont pas envisagés dès l'entame du processus de réflexion. Afin de lever ces freins, veillez à **intégrer ces différentes étapes dans la conception de votre réseau points-nœuds pédestre**:

- disposer des documents imposés par la législation tels que les autorisations de passages et/ou de balisage des différents propriétaires privés;
- disposer de l'avis informel du DNF en cas de passage sur une zone naturelle/forestière (si cela n'a pas encore été fait dans la phase 2) ;
- disposer de l'avis d'opportunité touristique de la/des Maison(s) du Tourisme concernée(s);
- vérifier les conditions applicables à toute autorisation et subventionnement qui auraient été octroyés, dans le cas où la conception du réseau points-nœuds nécessite la requalification d'itinéraires touristiques permanents autorisés (itinéraires en boucle) et/ou subventionnés ;
- intégrer la notion d'entretien du réseau.





## PHASE 4: DEMANDE D'AUTORISATION AU CGT

“ Je prends contact avec ma Maison du Tourisme et le Commissariat général au Tourisme en vue d'introduire une demande d'autorisation ”

Si le contact avec la Maison du Tourisme n'a pas été pris dès l'entame du projet, le Commissariat général au Tourisme se réserve la possibilité de solliciter l'avis d'opportunité touristique prévu dans le processus d'autorisation.

Le concepteur pourra, ensuite, introduire une demande de subvention pour le balisage et l'équipement touristique de son réseau points-nœuds pédestre, selon les modalités prévues dans le Code wallon du Tourisme pour la procédure d'autorisation et de subvention.

La cellule itinérance se tient à votre disposition et peut vous conseiller tout au long de votre processus de création d'un réseau points-nœuds pédestre.

## PHASE 5: LE BALISAGE

“ J'ai l'autorisation, je balise ”

Vous disposez pour ce faire du signe normalisé et des balises illustrées ci-dessous, leur utilisation est détaillée dans l'annexe 29bis du Code wallon du Tourisme. Ceux-ci sont téléchargeables sur le portail des Organismes à l'adresse:

<https://organismes.tourismewallonie.be/itineraires/balisage/#telecharger-balises>

L'annexe 29 est toujours d'application pour l'utilisation des autres balises : d'attention, panneau de départ (sur un parking par exemple), etc.

<p><b>SIGNE NORMALISÉ</b> (exemple de numérotation)</p> 	<p><b>BALISE DIRECTIONNELLE COMPLÈTE</b></p>   
<p><b>BALISE DIRECTIONNELLE SIMPLE OU JALON</b></p> 	

**CONTACT**

**Cellule itinérance :**

[itineraires@tourismewallonie.be](mailto:itineraires@tourismewallonie.be)

<https://organismes.tourismewallonie.be/itineraires>

